

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Balma, 07/12//2016

## Commission de Discipline PV N°11 Résultats du Week-end du 03/04 décembre 2016

### U15

#### **Poule A**

Albi – Sicoval 26 – 26 (Décision n° 1)

### U17

#### **Poule A**

Albi – Sicoval 38 – 18 (Décision n° 2)

### U20

TO XIII – Ille/Têt 24 – 14 (Décision n° 3)

### DN2

#### **Poule A**

Cahors – La Réole 6 - 64 (Décision n° 4)

#### **Poule B**

Pamiers – Villefranche 81 18 – 50

#### **Poule C**

Baroudeurs de Pia - Salses 21 – 20 (Décision n° 5)

Ille/Tet – St Estève 54 – 20 (Décision n° 6)

Le Soler – Val de Dagne 44 – 10 (Décision n° 7)

### **Rugby à 9**

#### U15 à 9

Villefranche/Cahors – Montpellier Sète 72 – 32 (Décision n° 8)

XIII Catalan – Toulouse Jules Julien 16 – 26

#### U17 à 9

Villefranche/Cahors – Montpellier/Sète 80 - 01

Décision n° 9

#### **U17 – Sicoval/St Gaudens – Tonneins**

**Suite décision n° 4 de la réunion de la Commission de Discipline du 29 novembre 2016**

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## Décisions

La commission de discipline réunie le 6 décembre 2016 a délibéré :

### Décision n° 1

#### **U15 – Albi – Sicoval du 03/12/2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr GIL,  
Vu le rapport du délégué Mr VEDEL,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par ALBI,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par SICOVAL,

Considérant qu'à la 49<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 13 FORMOSA Mathias licence n°1302060587 du groupement sportif de SICOVAL a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que ce joueur a été sanctionné d'un 1<sup>er</sup> carton jaune en date du 2 octobre 2016, ce carton constitue son 2<sup>ème</sup> carton jaune,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
inflige au joueur FORMOSA Mathias une suspension d'un match avec sursis
- inflige au groupement sportif de SICOVAL, une amende de QUARANTE EUROS (40€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

### Décision n° 2

#### **U 17 – Albi – Sicoval du 03/12/2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr GIL,  
Vu le rapport du délégué Mr VEDEL,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par ALBI,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par SICOVAL,

Considérant qu'à la 51<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 13 GRENIER Anthony licence n°1300083041 du groupement sportif de SICOVAL a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que ce joueur a été sanctionné d'un 1<sup>er</sup> carton jaune en date du 2 octobre 2016, d'un 2<sup>ème</sup> carton jaune en date du 8 octobre 2016 ce carton constitue son 3<sup>ème</sup> carton jaune,

Considérant que ce joueur lors de son 2<sup>ème</sup> carton jaune a été sanctionné d'un match ferme et d'un match avec sursis,

Considérant qu'à la 61<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 9 RIQUEZA Enzo licence n°1301077219 du groupement sportif de SICOVAL a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
La Commission de Discipline révoque le sursis en date du 8 octobre 2016, inflige au joueur GRENIER Anthony une suspension de DEUX match FERMES,  
  
inflige un avertissement au joueur RIQUEZA Enzo

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

- inflige au groupement sportif de SICOVAL, une amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## Décision n° 3

### U20 – TO XIII – Ille/Têt

Vu le rapport de l'arbitre Mr MATHIEU,  
Vu le rapport du délégué Mr VADILLO,  
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par TO XIII,  
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par ILLE/TET,

Considérant qu'à la 14<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 13 PUJOL Hugo licence n°1398069904 du groupement sportif de ILLE/TET a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 1.7) pour placage à l'épaule,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu les articles 44 et 47 du Règlement disciplinaire,**  
inflige au joueur PUJOL Hugo ;un avertissement

- inflige au groupement sportif de ILLE/TET une amende de DIX EUROS (10€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## Décision n° 4

### DN2 – Cahors – La Réole

Vu le rapport de l'arbitre Mr DELPORT,  
Vu le rapport du délégué Mr PONS,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par CAHORS,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par LA REOLE,

Considérant qu'à la 41<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 13 VEGA Fabrice licence n°1391022237 du groupement sportif de CAHORS bouscule le joueur n° 17 HEBRARD Jacky licence n°1395068948 du groupement sportif de LA REOLE qui se rebelle à son tour, tous deux ont été expulsés temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant qu'à la 54<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 3 LANDIE Pierre licence n°1384058869 du groupement sportif de LA REOLE a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.3) pour intervention en deuxième plaqueur,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
inflige aux joueurs VEGA Fabrice et HEBRARD Jacky un avertissement,

- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**  
inflige au joueur LANDIE Pierre un avertissement

- inflige au groupement sportif de CAHORS une amende de DIX EUROS (10€).

- inflige au groupement sportif de LA REOLE une amende de VINGT EUROS (20€).

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 5**

### **DN2 – Baroudeurs de Pia - Salses**

Vu le rapport de l'arbitre Mr HUMBERT,  
Vu le rapport du délégué Mme TENE,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par BAROUDEURS DE PIA,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par SALSSES,

Considérant qu'à la 10<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 11 GONZALES Vincent licence n°1390022603 du groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 58<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 16 BOUGHERARA Medhi licence n°1384077888 du groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 1.7) pour ralentissement sur renvoi aux 20 mètres,

- **Vu l'article 48 et 56 du Règlement disciplinaire,**  
inflige au joueur GONZALES Vincent un avertissement,
  
- inflige au groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA une amende de VINGT EUROS (20€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 6**

### **DN2 – Ille/Tet – St Estève**

Vu le rapport de l'arbitre Mr DUSACRECOEUR,  
Vu le rapport du délégué Mr CHARMILLON,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par ILLE/TET,  
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par ST ESTEVE,

Considérant qu'à la 25<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 6 AOUSSI Thomas licence n°1388077557 du groupement sportif de ILLE/TET a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 37<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 6 AOUSSI Thomas licence n°1388077557 du groupement sportif de ILLE/TET a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement, que ce carton constitue son 2<sup>ème</sup> carton jaune de la rencontre,

Considérant qu'à la 38<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 4 GONZALVEZ Gael licence n°1388018920 du groupement sportif de ILLE/TET a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

- **Vu les articles 45 et 48 et 56 du Règlement disciplinaire,**  
inflige au joueur AOUSSI Thomas une suspension de UN match avec sursis,
  
- **Vu l'article 48 et 56 du Règlement disciplinaire,**  
inflige au joueur GONZALVEZ Gaël un avertissement
  
- inflige au groupement sportif de ILLE/TET une amende de CINQUANTE EUROS (50€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## Décision n° 7

### **DN2 – Le Soler – Val de Dagne**

Vu le rapport de l'arbitre Mr CAPSIE,  
Vu le rapport du délégué Mr JUSTAFRE,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par LE SOLER/COTEAUX D'AGLY,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par VAL DE DAGNE,

Considérant qu'à la 72<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 20 BELTRAN Sébastien licence n° 1393071290 du groupement sportif de LE SOLER/COTEAUX D'AGLY a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.14) pour placage à l'épaule sur joueur n'occasionnant pas de blessure,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu les articles 44 et 47 du Règlement disciplinaire,**  
inflige au joueur BELTRAN Sébastien un avertissement ;
- inflige au groupement sportif de LE SOLER/COTEAUX D'AGLY, une amende de DIX EUROS (10€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## Décision n° 8

### **U15 à 9 - Villefranche/Cahors – Montpellier/Sète**

Vu le rapport de l'arbitre Mr DELPORT,  
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par VILLEFRANCHE/CAHORS,  
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par MONTPELLIER/SETE,

Considérant qu'à la 35<sup>ème</sup> minute le joueur n° 1 RAZOUX Enzo licence n° 1302078784, du groupement sportif de VILLEFRANCHE/CAHORS a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
inflige un avertissement au joueur RAZOUX Enzo ;
- inflige au groupement sportif de VILLEFRANCHE/CAHORS, une amende de DIX EUROS (10€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## Décision n° 9

### **U17 – Sicoval/St Gaudens – Tonneins**

#### **Suite décision n° 4 de la réunion de la Commission de Discipline du 29 novembre 2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr LUCAS,

Considérant le rapport de l'arbitre, la Commission de Discipline retient le comportement contraire à l'éthique sportive et éducative des officiels du groupement sportif de TONNEINS, Mr MOURER Julien licence n° 1387018708 (entraîneur) et de Mr BOUDIE licence 1369076643 (porteur d'eau), et de Mr

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

GASPIN Stéphane licence n° 1370063829 (soigneur) du groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

**- Vu les articles 56 et 74 du Règlement disciplinaire,**  
inflige à Mr MOURER Julien, Mr BOUDIE du groupement sportif de TONNEINS une suspension de DEUX matchs FERMES ;

inflige à Mr GASPIN Stéphane du groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS une suspension de DEUX matchs FERMES ;

Considérant qu'il ressort également du rapport de l'arbitre que le joueur COLE Dylan licence n° 1301066491 du groupement sportif de TONNEINS a porté un coup de pied à un joueur à terre de SICOVAL/ST GAUDENS,

Par ce motif la Commission de discipline suspend le joueur COLE Dylan du groupement sportif de TONNEINS à titre conservatoire et lui demande de fournir ses explications par lettre à moins qu'il ne préfère comparaître lors de la séance de la Commission de Discipline du mardi 13 décembre 2016 à 18 heures au siège de la Ligue Languedoc Roussillon Midi Pyrénées de rugby à 13 (C.R.O.S..7 rue André Citroën 31130 BALMA).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
RIQUEZA	ENZO	1301077219	SICOVAL	03/12/2016	U17	10€
PUJOL	HUGO	1398069904	ILLE/TET	03/12/2016	U17	10€
VEGA	FABRICE	1391022237	CAHORS	04/12/2016	DN2	10€
HEBRARD	JACKY	1395068948	LA REOLE	04/12/2016	DN2	10€
LANDIE	PIERRE	1384058869	LA REOLE	04/12/2016	DN2	10€
GONZALES	VINCENT	1390022603	BAROUDEURS DE PIA	04/12/2016	DN2	10€
BOUGHERARA	MEDHI	1384077888	BAROUDEURS DE PIA	04/12/2016	DN2	10€
AOUSSI	THOMAS	1388077557	ILLE/TET	04/12/2016	DN2	10€
GONZALVEZ	GAEL	1388018920	ILLE/TET	04/12/2016	DN2	10€
BELTRAN	SEBASTIEN	1393071290	LE SOLER/COTEAUX D'AGLY	04/12/2016	DN2	10€
RAZOUX	ENZO	1302078784	VILLEFRANCHE D'ALBI	04/12/2016	DN2	10€
GASPIN	STEPHANE	1370063829	SICOVAL/ST GAUDENS	04/12/2016	DN2	10€

## ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT DEUX CARTONS JAUNES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
FORMOSA	MATHIAS	1302060587	LEZIGNAN	03/12/2016	U15	40€
AOUSSI	THOMAS	1388077557	ILLE/TET	04/12/2016	DN2	40€

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT TROIS CARTONS JAUNES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
GRENIER	ANTHONY	1300083041	SICOVAL	03/12/2016	U17	80€

Le Président,

JP MORATA

Le secrétaire de séance,

S VERDIER